



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A45

Publié le : 25/04/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue Nicolas Bruand - Dossier ALI-25.069

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 03/04/2025 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BH n° 272**

Adressées à : **RSue Nicolas Bruand à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/04/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the bottom half of the official seal.





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Nicolas Bruand
 Alignement au droit de la parcelle
 Section BH n° 272

Légende:

	Application cadastrale		Limite commune par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantation réservée de voirie
	Pétitionnaire		Limite de l'alignement homologué de voirie
	Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert		Emprise de l'implantation réservée
	Anthony DURGET		Emprise de l'alignement homologué
	1, rue du Pont		Partie à acquérir par la collectivité
	25410 DANNEMARIE-SUR-CRÊTE		Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	10 avril 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		069-2025		343
Date		Objet de la modification					

